

8-144-110
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, rendant applicable aux étrangers, en matière commerciale, l'article 166 du Code de procédure civile relatif à la caution *judicatum solvi*. (N° 78, session de 1893.)

(Nommée le 18 mars 1893.)

MM.

1^{er} BUREAU : ANGLÈS.

2^e — LEPORCHÉ.

3^e — LÉOPOLD THÉZARD. . . . *Secrétaire*

4^e — GAMESCASSE.

5^e — XAVIER BLANC.

6^e — CHOVEL. *Président*

7^e — PAZAT.

8^e — PAULIAC.

9^e — TIRMAN.

N° 52



1
Séance du 20 mars 1893

Prés. M. Chovet, Secrétaire, Camusson,
Lajat, Kirman, Léopold Théjars.

M. Ansté n'est fait aucun.

Son nom est porté par M. Chovet
remplacé par M. Théjars (Léopold)

Il est rendu compte de la séance du 6
mars.

M. Léopold Théjars (2^e bureau) dit qu'il a été
nommé comme favorable - projet

M. Théjars, ^{projet} - 2^e bureau

M. Camusson a été de une hostilité à la proposition :

M. Chovet (6^e bureau) ^{projet} - 2^e bureau

M. Lajat (7^e bureau) 2^e bureau.

M. Kirman (9^e bureau) ^{projet} - 2^e bureau
Mais à la dernière : il n'y a pas de voix
suffisantes pour modifier le texte actuel ; le projet est
maintenu et par conséquent, et il n'y a pas de dissentiment
à l'égard de ce projet.

Mr. member and the paper which is the
of the M. the committee of the justice
of the court of the 2^e bureau of the court.

Cette proposition est adoptée : le projet
est fixé à jour.

Le secrétaire

Le Président

Léopold Théjars

Chovet

Séance du 9 juin 1895

M. Falcimaigne assiste à la séance.

Il donne les indications suivantes sur les questions posées :

1^o Y a-t-il des déclarations, actes & conventions ?
Celle déposée en vue de la chute de l'ancien régime
(voir p. 21) par le (1890) - M. de la Roche, ministre
de la marine, ne peut être considérée comme telle. (28)

Il y a pour le régime des lois de commerce
maritime. Elles ne s'appliquent pas & font partie de la
loi de 1831, voir 218.

2^o Quel est le ^{des} régime, l'objet et l'étendue, et
celui de ces relations diplomatiques ?

Il y a 3 genres. 1^o Le régime des relations
avec les Etats amis. (C. C. Italie, - C. C. Portugal,
etc.), Russie, Angleterre (y compris l'Inde, l'Egypte)

2^o Le régime des relations avec les Etats ennemis.
Espagne, Autriche, Prusse, etc., Italie, etc.

3^o Le régime des relations avec les Etats neutres.
Suède, Danemark, etc. - Allemagne, - Suisse,
etc. -

3^o Actes de relations diplomatiques.

Il y a 3 genres de relations. 1^o Le régime des
relations avec les Etats amis. (C. C. Italie (1800) -
Suède (1828) - Danemark (1833) -

2^o Le régime des relations avec les Etats ennemis.
C. C. Espagne, Autriche, Prusse, etc. -

3^o Le régime des relations avec les Etats neutres.
C. C. Suède, Danemark, etc. (C. C. Suède (1828) -
Danemark (1833) -

2^e Avis de Gouvernement.
 C'est la loi sur le mode de la législation.
 Il y a des traits. - Elle me a - p. de la affaire.
 Le Gouvernement s'oppose à l'application de la loi sur le mode.

M. Augé s'oppose - explique d'abord le motif de la proposition,
 et indique que il y a des traits de - genre. -
 Le Président Le Chavet

Siéance du 30 avril 1894

La commission émet un avis favorable à la proposition de loi
 adoptée par la chambre des députés et dirigée par le rapporteur
 M. Chavet

Le secrétaire

Le Président
 Chavet

[Signature]

Siéance du 7 juin 1894

M. Chavet donne lecture du rapport qu'il a été chargé de
 présenter sur la question: